

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire - Mme Jocelyne BOUTIER - M. Michel JOUAN - Mme Fanny PHILIPPE - M. Thomas MAHÉO (Adjoint) – M. Michel BOISDRON - Mme Marie-Paule BUZULIER - M. Daniel HAMON - Mme Catherine GOOSSAERT - M. Patrick DONNIO - Mme Véronique LE GALLO - M. Franck JÉGLOT - Mme Christelle GAUTHIER - M. Samuel BRIAND - Mme Charlène RIBEIRO (Conseillers Municipaux).

Secrétaire de séance :

M. Franck JÉGLOT

Ouverture de la séance à 20h40

Le procès-verbal de la réunion du 17 Juillet 2020 est approuvé.

PRIX DES CONCOURS DE MAISONS FLEURIES ET DE PHOTOS 2020

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée les prix attribués en 2019 aux concours de maisons fleuries et photos. Il précise que les candidatures aux concours diminuent d'année en année et il serait bien de réfléchir à une autre formule pour avoir plus de candidats l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RENOUELLE le principe de l'attribution de bons d'achats à valider auprès de commerces de la Commune,
- FIXE les prix « Concours de maisons fleuries » pour 2020 :
 - 1^{er} de chaque catégorie : bon d'achat de 45 €
 - 2nd de chaque catégorie : bon d'achat de 35 €
 - 3^{ème} et suivants de chaque catégorie : bon d'achat de 25 €+ une remise de plantes aux 1ers de chaque catégorie.
- FIXE les prix « Concours de photos » pour 2020 :
 - 1^{er} de chaque catégorie : bon d'achat de 35 €
 - 2nd de chaque catégorie : bon d'achat de 25 €
 - 3^{ème} de chaque catégorie : bon d'achat de 15 €
- La remise des prix des deux concours est fixée au mercredi 14 octobre 2019 à 18 heures 30 à la polyvalente.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS DES ÉCOLES

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année la Collectivité participe au coût du transport des enfants des deux écoles sur SAINT-BARNABÉ.

L'année scolaire précédente, cette participation s'élevait à 600 € par école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE à 600 € la participation communale aux frais de transports des élèves des deux écoles de SAINT-BARNABÉ pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- Cette prise en charge se fera sur présentation de factures liées aux déplacements.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

AVANCEMENT DE GRADE - RATIOS

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que le dossier d'avancement de grade de Mme Chrystelle LE RAY, transmis pour avis du Comité Technique, est revenu avec un avis favorable.

Il y a lieu désormais de fixer le ratio d'avancement au grade de REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE le ratio à 100 % pour le grade d'avancement de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de la S.C.P. OUVARD et SOUEF de LOUDÉAC, pour la propriété bâtie au 20 rue Pierre Mendès France, cadastrée section A.C. N° 11 d'une superficie de 3 177 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle susmentionnée.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

LOCATION DE TERRES COMMUNALES – CHANGEMENT DE LOCATAIRE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du courrier de M. Lionel GOURIO dénonçant le bail de location de terres dans la zone d'activités avec effet à la fin septembre 2020.

Les parcelles concernées sont :

- Parcelle cadastrée ZB n° 176 – 1 ha 47 a 13 ca
- Parcelle cadastrée ZB n° 191 – 94 a 31 ca
- Parcelle cadastrée ZB n° 206 – 84 a 42 ca
- Parcelle cadastrée ZB n° 117 (environ le tiers) – 10 a 16 ca

La délibération du 12 décembre 2014 autorisant le contrat avec M. GOURIO prévoyait une redevance annuelle calculée sur la base de 6 quintaux l'hectare :

- avec une minoration de 20 % pour les parcelles ZB 191 et 176 sur 2 ha 41 a 44 ca
- avec une minoration de 80 % pour les parcelles ZB 206 et 117 sur 94 a 58 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RENOUELLE la délibération du 12 décembre 2014 en maintenant la méthode de calcul de la redevance annuelle, soit ;
6 quintaux l'hectare :
avec une minoration de 20 % pour les parcelles ZB 191 et 176 sur 2 ha 41 a 44 ca
avec une minoration de 80 % pour les parcelles ZB 206 et 117 sur 94 a 58 ca
- AUTORISE Monsieur Le Maire à passer un bail avec M. Thomas MAHÉO, agriculteur, pour ces mêmes parcelles, sachant que les parcelles se trouvant dans une zone d'activités, celles-ci peuvent être reprises à tout moment en cas de vente ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS DE LOUDÉAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la liste des commissions mises en place au sein de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour chaque commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DESIGNER les personnes suivantes :

	Titulaire	Suppléant
Finances	Georges LE FRANC	Daniel HAMON
Economie – emploi	Georges LE FRANC	Véronique LE GALLO
Tourisme	Fanny PHILIPPE	Michel JOUAN
Urbanisme – Habitat	Michel JOUAN	Michel BOISDRON
Eau – Assainissement	Michel BOISDRON	Thomas MAHÉO
Collecte, Gestion et Valorisation économique et environnementale des déchets	Thomas MAHÉO	Samuel BRIAND
Agriculture et environnement	Thomas MAHÉO	Patrick DONNIO
Energies et développement durable	Michel JOUAN	Samuel BRIAND
Attractivité territoriale	Jocelyne BOUTIER	Charlène RIBEIRO
Sports et équipements sportifs d'intérêt communautaire	Marie-Paule BUZULIER	Christelle GAUTHIER
Culture	Fanny PHILIPPE	Marie-Paule BUZULIER
Communication	Franck JÉGLOT	Jocelyne BOUTIER

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

SUBVENTIONS POUR 2020 – NOUVELLE ASSOCIATION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nouvelle association qui s'est créée en juillet 2020 portant le nom de CYTOPHATHIE A VIE.

Cette association vise à financer les travaux nécessaires afin de faciliter l'autonomie au quotidien d'un enfant atteint d'une maladie génétique neurologique rare (famille des cytopathies mitochondriales).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ATTRIBUE à l'association CYTOPATHIE A VIE une subvention de 305 € pour 2020.
- Cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget 2020.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ACHAT DU TERRAIN JOUCHET CLAUDE PRÈS DU NOUVEAU BASSIN DE RÉTENTION

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les travaux du bassin de rétention près du terrain des sports et au-dessus du lotissement Verlaine.

Une bande de terrain de 5 m de large, longeant les habitations, apparaît intéressante pour la Commune pour les écoulements des eaux pluviales venant des terrains supérieurs (environ 300 m²).

Le terrain bordant le nouveau bassin de rétention près du terrain des sports et derrière le lotissement rue Verlaine, cadastré section A.D. N° 155, appartient à M. Claude JOUCHET et est mis en location agricole.

Le propriétaire actuel préfère vendre la totalité de la parcelle à la Commune aux conditions suivantes :

Parcelle de 8 675 m² – au prix total de 4 500 €.

Notaire : Maître BARON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE l'acquisition de la parcelle AD n° 155 d'une superficie de 8 675 m² au prix global de 4 500 € ;
- DÉSIGNE Maître BARON pour établir l'acte notarié correspondant ;
- AUTORISE le maire à signer l'acte notarié d'acquisition ;
- La parcelle sera mise en location à l'agriculteur actuellement occupant, dès son acquisition, déduction faite de la bande terrain réservée aux eaux pluviales ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.